



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-**  
**PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°50/2025**

MC/GA/JD

Convocation en  
date du :  
18/06/2025

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
23  
Présents :  
16  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..

Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier).

Séance du 24 juin 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoint au Maire,  
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,  
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET.

**Absents :** Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR (CCHV) DANS LE CADRE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Le Président de séance expose :

Sur la base des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba va mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) un agent communal pour assurer la surveillance des enfants à la cantine scolaire.

Ainsi, il convient de conclure une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de la CCHV pour tous les cycles de l'année scolaire 2025-2026 (un cycle étant défini en fonction des semaines effectuées entre chaque période de vacances scolaires).

Celle-ci fera l'objet d'un remboursement des rémunérations et charges de cet agent par la CCHV à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, à l'appui d'un état effectué à chaque fin de cycle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION**

**des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le principe de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV),

**VALIDE** la convention à intervenir entre la ville et la CCHV,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,  
Guillem BANYULS**

